

6. LA CARRIÈRE DES PERSONNELS FONCTIONNAIRES RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC

A. L'ANCIENNETÉ DES PERSONNELS	171
B. L'AVANCEMENT DE CARRIÈRE DES ENSEIGNANTS	178
C. LA MOBILITÉ DES ENSEIGNANTS	184

CHIFFRES-CLÉS RENTRÉE 2025

— L'ancienneté moyenne des enseignants

Premier degré : **17 ans** pour les femmes, **18 ans** pour les hommes
Second degré : **19 ans** pour les femmes et les hommes

— L'avancement de carrière des enseignants

Premier degré : **23 %** de hors classe, **14 %** de classe exceptionnelle (**18 %** pour les hommes)
Second degré : **32 %** de hors classe, **12 %** de classe exceptionnelle (**13 %** pour les hommes)

— La mobilité des enseignants

Premier degré : **17 %** ont changé d'école et **1,1 %** ont aussi changé de département
Second degré : **8 %** ont changé d'établissement scolaire et **1,5 %** ont aussi changé d'académie

FAITS SAILLANTS

À la rentrée 2025, l'ancienneté moyenne des fonctionnaires au sein du ministère varie de 18 ans pour les enseignants jusqu'à 27 ans pour les personnels d'inspection. Parmi les enseignants, le rythme de progression dans la carrière est plus rapide pour les hommes que pour les femmes. Les hommes passent plus rapidement à la hors classe puis à la classe exceptionnelle. Par ailleurs, 17 % des enseignants fonctionnaires du premier degré et 8 % de ceux du second degré ont changé d'établissement scolaire. Ces mobilités sont majoritairement locales : moins de 2 % ont changé de département ou d'académie.

SOURCE ET CHAMP

Les figures de ce chapitre ont été construites à partir du **panel des personnels issu de la base statistique des agents (BSA)**, elle-même provenant des systèmes d'information de gestion administrative des agents. Les informations de BSA restituent une image des personnels au 30

novembre de chaque année, reflétant ainsi leur situation en début d'année scolaire.

Le champ est identique à celui du **chapitre 1**, mais est restreint aux fonctionnaires de l'enseignement scolaire public.

DÉFINITIONS

L'ancienneté en tant que fonctionnaire

Dans ce chapitre, l'ancienneté en tant que fonctionnaire correspond au nombre d'années totales d'activité en tant que fonctionnaire de l'éducation nationale au 30 novembre 2025. Ainsi, un agent recruté en septembre 2024 aura 1 an d'ancienneté. La période de stage est comptabilisée.

- Pour les **enseignants**, sont uniquement comptabilisées les années d'activité dans un corps d'enseignant fonctionnaire.
- Pour les **personnels non enseignants**, sont comptabilisées l'ensemble des années d'activité dans un corps de fonctionnaire de l'éducation nationale. Toute la carrière compte, y compris celle passée dans un corps différent du corps actuel.

L'ancienneté dans l'établissement

L'ancienneté dans l'établissement correspond au nombre d'années successives et sans rupture que l'enseignant a passées dans l'établissement dans lequel il est présent à la rentrée 2025, indépendamment du poste exercé.

Les promotions de grade

Les promotions de grade des enseignants des premier et second degrés sont prononcées après inscription sur un tableau d'avancement (conditions propres à chaque corps). Ces

campagnes d'avancement sont annuelles et concernent le passage en hors classe ou en classe exceptionnelle. La classe exceptionnelle a été créée à compter de l'année 2017 dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

La mobilité des enseignants

Les enseignants du premier degré qui souhaitent changer de département participent au mouvement interdépartemental relevant de l'administration centrale. L'affectation dans une école a lieu dans un second temps. De même, les enseignants du second degré qui souhaitent changer d'académie participent au mouvement interacadémique.

- **Taux de mobilité** : part d'enseignants ayant effectué une mobilité entre novembre 2024 et novembre 2025.
- **Taux de migration nette** : différence entre les entrées et les sorties des enseignants titulaires d'une zone (académie ou département) entre novembre 2024 et novembre 2025, rapportée à la population moyenne de la zone sur la période. Les enseignants stagiaires en 2024 et néo-titulaires en 2025 ne sont pas pris en compte.

Les agents n'ayant pas d'affectation en 2024 ou en 2025 ne sont pas comptabilisés pour ces indicateurs.

AVERTISSEMENT

Dans cette édition, l'ancienneté est indisponible pour les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS), ainsi que pour les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF). En effet, la gestion de ces personnels a basculé vers le système

d'information RenoiRH, ce qui a engendré des difficultés dans la remontée des données.

Par ailleurs, le calcul de l'ancienneté des personnels d'encadrement supérieur a été révisé, elle n'est donc pas comparable avec les éditions précédentes du Panorama.

A. L'ANCIENNETÉ DES PERSONNELS

1. L'ancienneté des enseignants

Dans le premier degré, l'ancienneté moyenne en tant qu'enseignant fonctionnaire en activité est de 17 ans pour les femmes et de 18 ans pour les hommes à la rentrée 2025 (**Figure 6.1**). Quatre enseignants sur dix ont moins de 15 ans d'ancienneté, un tiers ont une ancienneté comprise entre 15 et 24 ans, et un quart ont 25 ans d'ancienneté ou plus. Dans le second degré, les femmes et les hommes sont enseignants fonctionnaires depuis 19 ans en moyenne.

Dans le premier degré, la part des hommes est relativement faible, davantage encore parmi les jeunes enseignants, comparée aux générations plus anciennes : 14 % des enseignants ayant moins de 10 ans d'ancienneté sont des hommes tandis qu'ils représentent 16 % des enseignants ayant au moins 30 ans d'ancienneté. Cette différence vient en partie des départs en retraite plus précoces des femmes (voir **chapitre 10**).

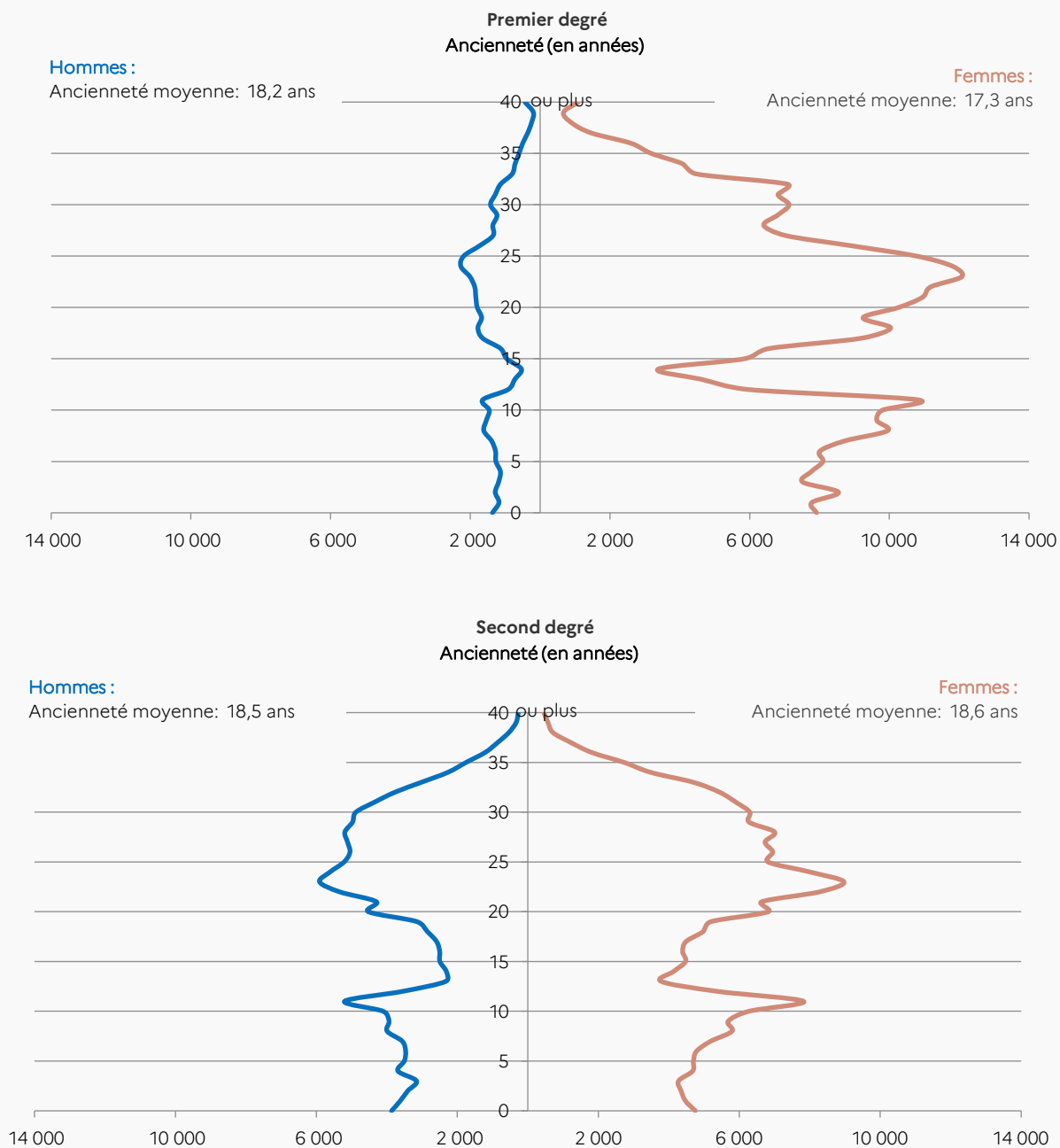
Le creux observé dans les effectifs enseignants, du premier comme du second degré, ayant 14 ans d'ancienneté correspond à la réforme de 2011 sur le recrutement des enseignants qui a porté de la

licence au master le niveau requis pour accéder aux concours. Cette réforme a réduit le vivier des candidats jusqu'en 2013-2014, où le nombre de recrutements a par ailleurs été relevé.

Dans le premier degré, les aires d'éducation avec la plus forte part d'enseignants fonctionnaires ayant moins de 5 ans d'ancienneté sont dispersées à travers la France (**Figure 6.2**). Au sein d'un département, cette part varie grandement d'une aire d'éducation à l'autre. Par exemple, la part d'enseignants de moins de 5 ans d'ancienneté dans les Côtes d'Armor (22) est faible sur les côtes et élevée dans les terres.

Dans le second degré, les aires d'éducation avec la plus forte part d'enseignants ayant moins de 5 ans d'ancienneté sont concentrées en Île-de-France et dans les départements adjacents (**Figure 6.3**). En Île-de-France, la part d'enseignants qui ont moins de 5 ans d'activité est plus faible dans la ville de Paris et dans les bassins d'éducation ruraux.

Figure 6.1 – Ancienneté en tant qu'enseignants fonctionnaires en activité dans le secteur public



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

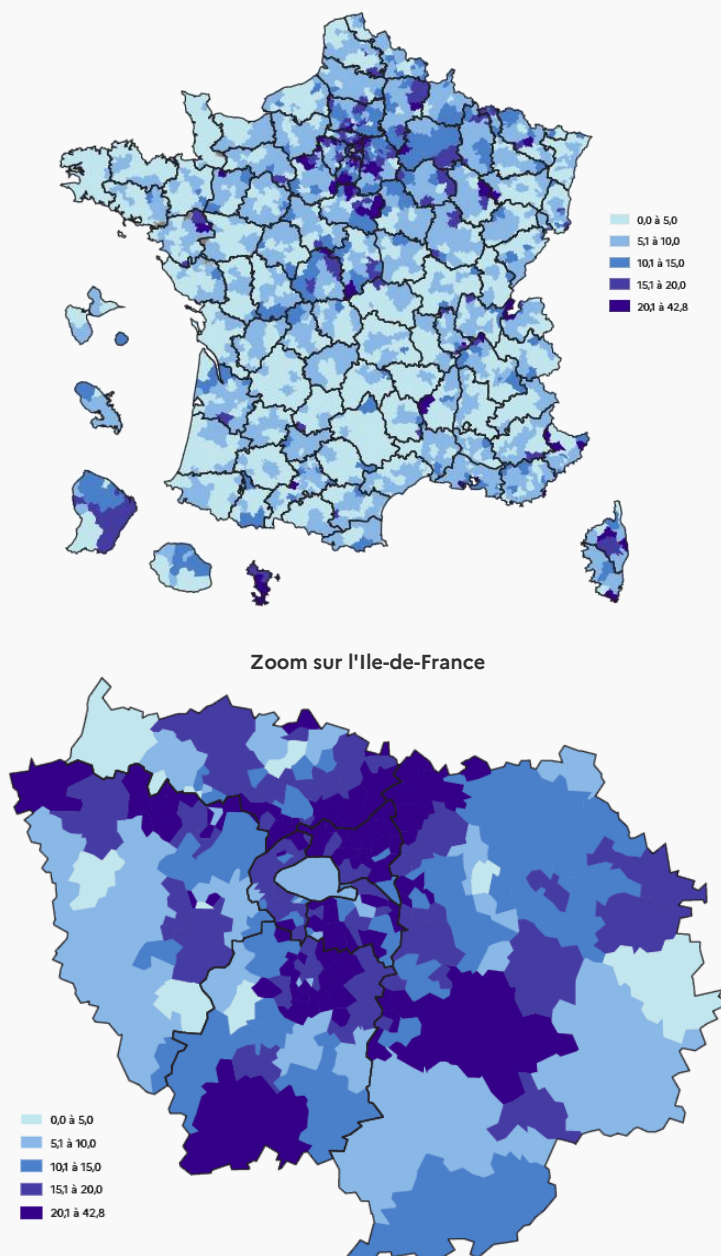
Note : une ancienneté de zéro en tant que fonctionnaires en activité correspond à l'année de stage.

Lecture : à la rentrée 2025, 10 827 enseignantes du premier degré public ont onze ans d'ancienneté.

Champ : France, personnels fonctionnaires appartenant à un corps enseignant du secteur public, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2025.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

Figure 6.3 – Part des enseignants fonctionnaires ayant moins de 5 ans d'ancienneté dans le second degré public



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Note : le zonage utilisé dans cette figure est celui des aires Collèges construites à partir des trajets domicile-établissement des collégiens (Aires d'éducation de la Depp, 2022 :

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/Poster%20%20Les%20aires%20d%20%23039;%C3%A9ducation,%20deux%20zonages%20pour%20les%20C3%A9tudes%20et%20le%20pilotage%20-327051.pdf>)

Lecture : à la rentrée 2025, dans le bassin d'éducation de Carhaix-Plouguer dans le Centre-Bretagne, 8 % des enseignants du second degré public ont moins de 5 ans d'ancienneté.

Champ : France, personnels fonctionnaires appartenant à un corps enseignant du secteur public, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2025.

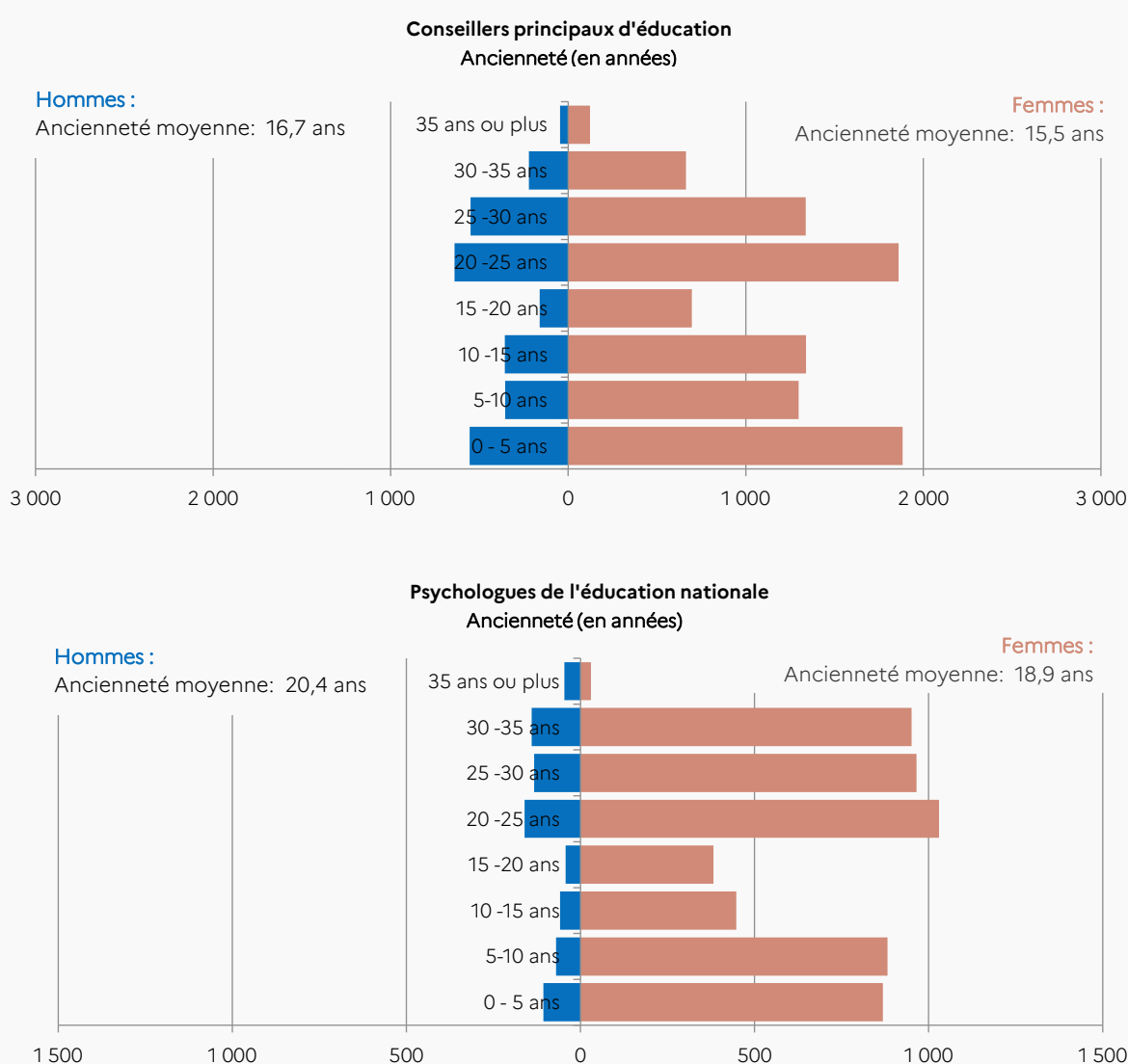
Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

2. L'ancienneté des personnels de vie scolaire

À la rentrée 2025, l'ancienneté moyenne des conseillers principaux d'éducation (CPE) est de 17 ans pour les hommes et de 16 ans pour les femmes (**Figure 6.4**). La part des hommes les plus avancés dans leur carrière est plus importante que celle des femmes : 28 % des hommes ont au moins 25 ans d'ancienneté contre 23 % des femmes.

Chez les psychologues de l'éducation nationale et les conseillers d'orientation psychologues, l'ancienneté est plus importante : 20 ans pour les hommes et 19 ans pour les femmes. La proportion d'hommes appartenant à ces corps depuis au moins 25 ans est de 42 % contre 33 % pour les femmes.

Figure 6.4 – Ancienneté en tant que fonctionnaires des personnes relevant de la vie scolaire en activité



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Note : une ancienneté de zéro en tant que fonctionnaires en activité correspond à l'année de stage.

Lecture : à la rentrée 2025, 2430 conseillers principaux d'éducation ont moins de 5 ans d'ancienneté dont 1883 femmes ; 975 psychologues de l'éducation nationale ont moins de 5 ans d'ancienneté dont 868 femmes.

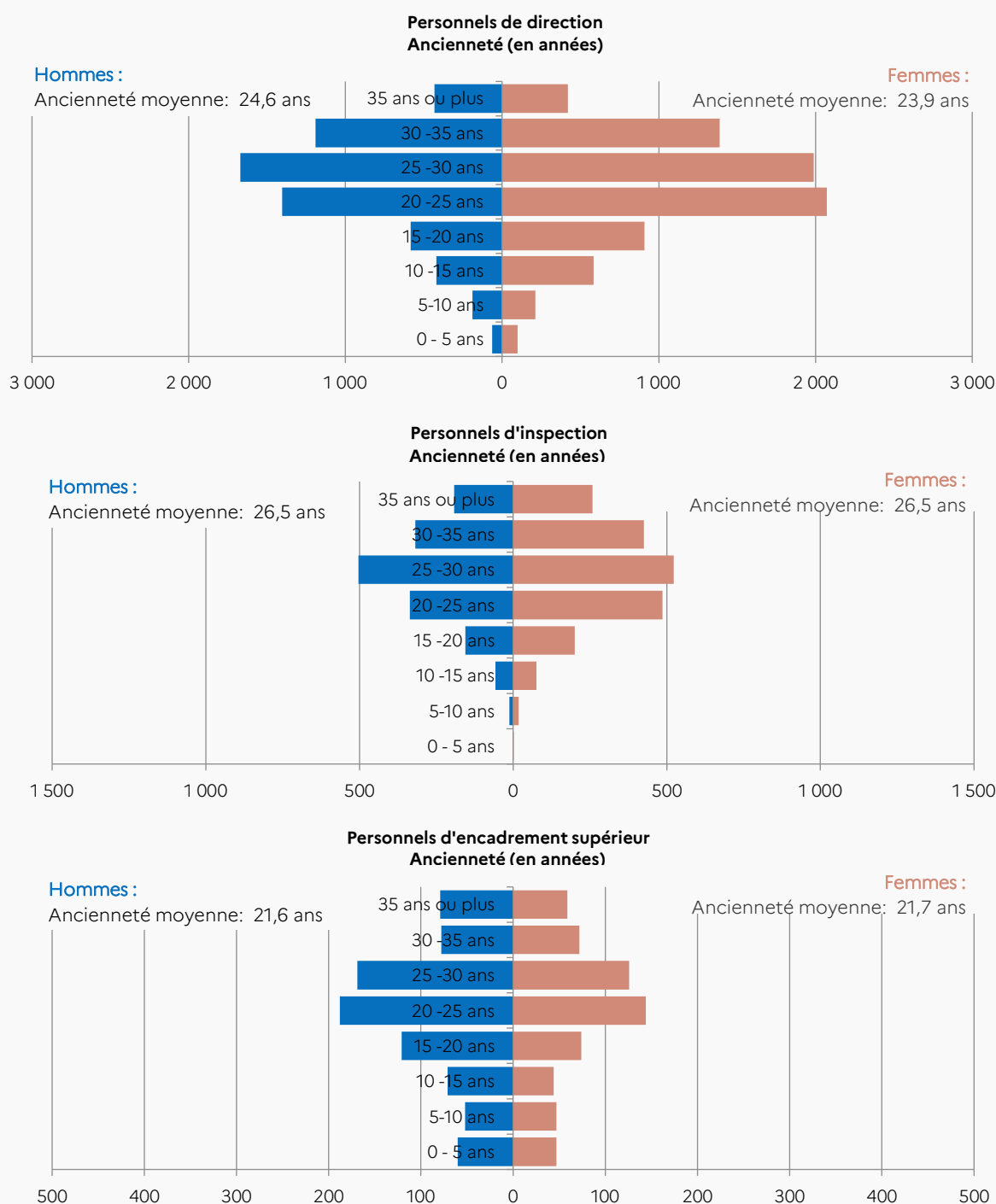
Champ : France, personnels fonctionnaires non enseignants, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2025.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

3. L'ancienneté des personnels d'encadrement

À la rentrée 2025, les personnels de direction ont une ancienneté moyenne de 25 ans pour les hommes et de 24 ans pour les femmes (**Figure 6.5**). La part des hommes les plus avancés dans leur carrière est plus importante que celles des femmes : 55 % des hommes ont au moins 25 ans d'ancienneté contre 49 % des femmes. L'ancienneté moyenne des personnels d'inspection est de 27 ans pour les deux

sexes. Elle est plus faible pour les personnels d'encadrement supérieur : 22 ans pour les hommes et les femmes. L'ancienneté des personnels de direction et d'inspection est plus élevée que celle des autres personnels en raison des conditions d'activité professionnelle antérieure pour accéder à ces emplois.

Figure 6.5 – Ancienneté en tant que fonctionnaires des personnels d'encadrement en activité

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Note : une ancienneté de zéro en tant que fonctionnaires en activité correspond à l'année de stage.**Lecture :** à la rentrée 2025, 163 personnels de direction ont moins de 5 ans d'ancienneté dont 99 femmes, 3 personnels d'inspection ont moins de 5 ans d'ancienneté dont 2 femmes et 107 personnels d'encadrement supérieur ont moins de 5 ans d'ancienneté dont 47 femmes.**Champ :** France, personnels fonctionnaires non enseignants, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2025.**Source :** DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

B. L'AVANCEMENT DE CARRIÈRE DES ENSEIGNANTS

1. La part des enseignants en hors classe et en classe exceptionnelle

À la rentrée 2025, dans le premier degré, 23 % des enseignants fonctionnaires ont atteint la hors classe. (**Figure 6.6**). Cette proportion est équivalente quel que soit le sexe. Parmi les hommes, 18 % sont en classe exceptionnelle, soit 5 points de plus que dans la population féminine (13 %). Cela s'explique en partie par un effet démographique, les hommes représentant une proportion plus importante des professeurs des écoles ayant le plus d'ancienneté, comme vu précédemment.

Dans le second degré, environ un tiers des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) et professeurs de lycée professionnel (PLP) appartiennent à la hors classe. Des différences entre les femmes et les hommes apparaissent toutefois selon les corps : les femmes sont moins souvent à la hors classe parmi les PLP (32 % contre 36 % des hommes), mais plus souvent parmi les PEPS (36 %

contre 29 %). Ces écarts reflètent principalement les différences de structure démographique et d'ancienneté propres à chaque corps. (voir **chapitre 2**). En effet, parmi les PLP, les hommes sont plus âgés et ont globalement un peu plus d'ancienneté que les femmes car les recrutements récents sont plus féminisés. C'est l'inverse parmi les PEPS pour lesquels les recrutements se sont nettement masculinisés au cours des dernières décennies, avec notamment la suppression en 1995 du concours distinct pour les femmes et les hommes à l'entrée en licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).

Par ailleurs, 12 % des enseignants du second degré appartiennent à la classe exceptionnelle. Les femmes y sont légèrement moins représentées que les hommes (12 % contre 13 %), l'écart étant le plus marqué parmi les professeurs certifiés (12 % contre 14 %).

Figure 6.6 – Répartition des enseignants fonctionnaires du secteur public, par corps et grade

			Effectifs	Répartition par grade (en %)	Age moyen	
Premier degré (1)	Femmes	Classe normale	188 678	64,0	39,3	
		Hors classe	67 284	22,8	51,5	
		Classe excep,	38 856	13,2	56,0	
		Ensemble	294 818	100,0	44,3	
	Hommes	Classe normale	30 477	59,8	40,6	
		Hors classe	11 478	22,5	52,4	
		Classe excep,	8 984	17,6	57,0	
		Ensemble	50 939	100,0	46,1	
	Ensemble	Classe normale	219 155	63,4	39,5	
		Hors classe	78 762	22,8	51,6	
		Classe excep,	47 840	13,8	56,1	
		Ensemble	345 757	100,0	44,5	
Second degré	dont Professeurs agrégés	Femmes	Classe normale	17 777	59,2	40,9
			Hors classe	9 042	30,1	53,8
			Classe excep,	3 214	10,7	58,0
			Ensemble	30 033	100,0	46,6
		Hommes	Classe normale	14 501	57,3	40,2
			Hors classe	7 911	31,2	54,3
			Classe excep,	2 915	11,5	58,6
			Ensemble	25 327	100,0	46,7
		Ensemble	Classe normale	32 278	58,3	40,6
			Hors classe	16 953	30,6	54,0
			Classe excep,	6 129	11,1	58,3
			Ensemble	55 360	100,0	46,6
	dont Professeurs certifiés	Femmes	Classe normale	76 843	56,1	39,8
			Hors classe	43 979	32,1	53,4
			Classe excep,	16 110	11,8	57,2
			Ensemble	136 958	100,0	46,2
		Hommes	Classe normale	39 957	54,3	39,9
			Hors classe	23 746	32,2	54,6
			Classe excep,	9 928	13,5	57,8
			Ensemble	73 661	100,0	47,0
		Ensemble	Classe normale	116 800	55,5	39,8
			Hors classe	67 725	32,2	53,8
			Classe excep,	26 038	12,4	57,4
			Ensemble	210 619	100,0	46,5

Figure 6.6 – (suite)

				Effectifs	Répartition par grade (en %)	Age moyen
Second degré (suite)	dont PEPS	Femmes	Classe normale	5 543	50,1	35,8
			Hors classe	4 007	36,2	52,1
			Classe excep,	1 505	13,6	56,8
			Ensemble	11 055	100,0	44,6
		Hommes	Classe normale	9 587	60,2	35,5
			Hors classe	4 623	29,0	52,6
			Classe excep,	1 712	10,8	57,0
			Ensemble	15 922	100,0	42,8
		Ensemble	Classe normale	15 130	56,1	35,6
			Hors classe	8 630	32,0	52,3
			Classe excep,	3 217	11,9	56,9
			Ensemble	26 977	100,0	43,5
	dont PLP	Femmes	Classe normale	14 746	55,6	44,0
			Hors classe	8 565	32,3	55,0
			Classe excep,	3 223	12,1	57,9
			Ensemble	26 534	100,0	49,3
		Hommes	Classe normale	12 904	50,6	45,4
			Hors classe	9 248	36,3	55,1
			Classe excep,	3 344	13,1	57,8
			Ensemble	25 496	100,0	50,5
		Ensemble	Classe normale	27 650	53,1	44,7
			Hors classe	17 813	34,2	55,1
			Classe excep,	6 567	12,6	57,9
			Ensemble	52 030	100,0	49,9
	Ensemble second degré	Femmes	Classe normale	114 909	56,2	40,3
			Hors classe	65 593	32,1	53,6
			Classe excep,	24 052	11,8	57,4
			Ensemble	204 580	100,0	46,6
		Hommes	Classe normale	76 949	54,8	40,3
			Hors classe	45 528	32,4	54,4
			Classe excep,	17 899	12,7	57,8
			Ensemble	140 406	100,0	47,1
		Ensemble	Classe normale	191 858	55,6	40,3
			Hors classe	111 121	32,2	53,9
			Classe excep,	41 951	12,2	57,6
			Ensemble	344 986	100,0	46,8

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Professeurs des écoles uniquement. Les instituteurs (451 individus) ne sont pas inclus dans cette figure car ce corps n'a pas de classe.

Lecture : à la rentrée 2025, 9 042 femmes sont des professeures agrégées hors-classe, Leur âge moyen est de 54 ans et elles représentent 30 % des professeures agrégées.

Champ : France, personnels fonctionnaires appartenant à un corps enseignant du secteur public, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2025.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

2. Le rythme des changements de grade et d'indice au cours de la carrière

Des changements de grade plus rapides pour les hommes que pour les femmes

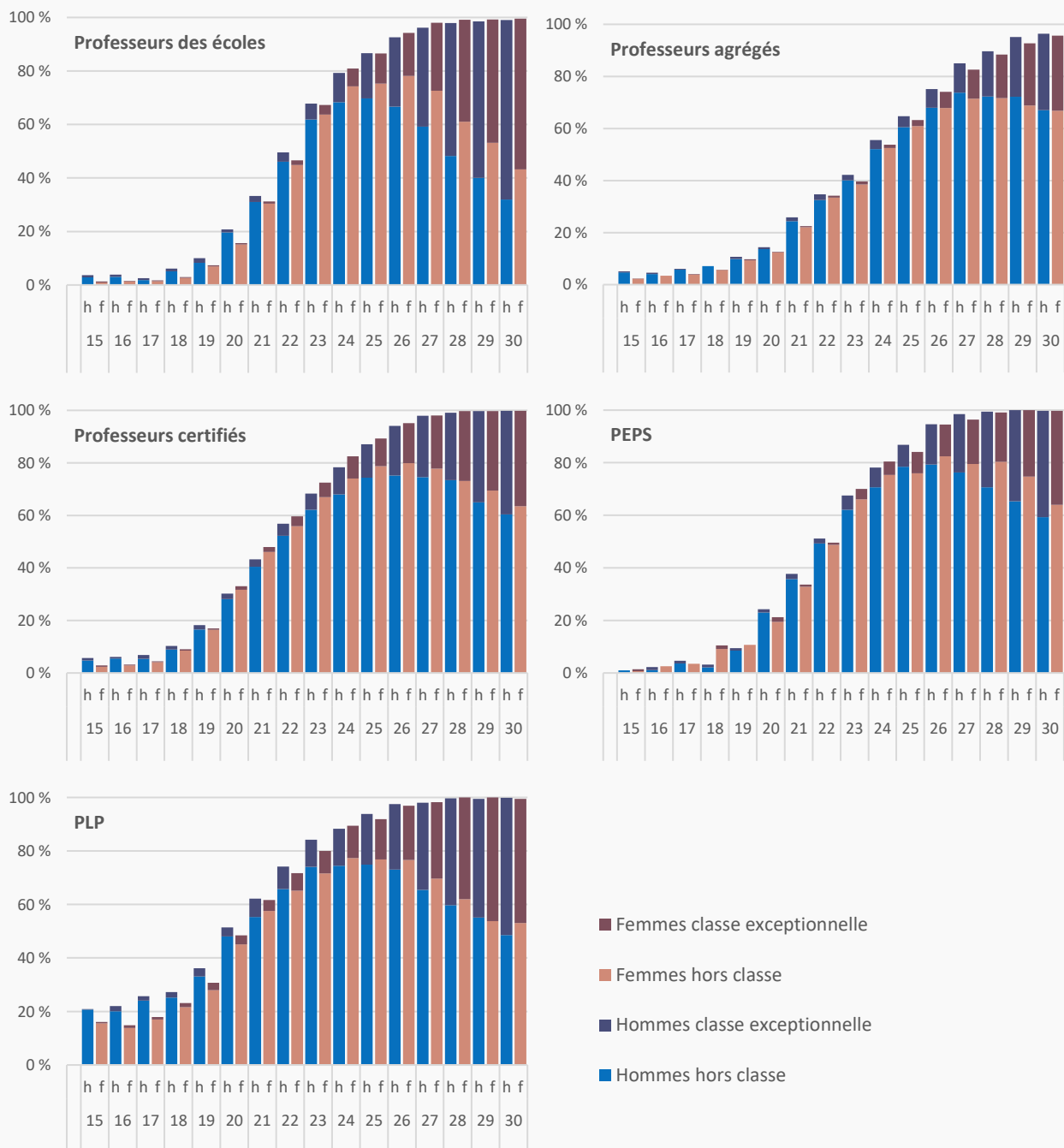
Si les hommes sont globalement plus nombreux que les femmes à accéder à la hors classe et à la classe exceptionnelle, ces écarts s'expliquent en partie par des différences de structure démographique, mais aussi par un rythme de progression de carrière plus rapide. À 20 ans d'ancienneté, les hommes sont plus souvent en hors classe ou en classe exceptionnelle que les femmes parmi les professeurs des écoles, les professeurs agrégés, les professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) et les professeurs de lycée professionnel (PLP) (**Figure 6.7**). Chez les professeurs certifiés, cette avance ne concerne que l'accès à la classe exceptionnelle. Les écarts apparaissent particulièrement tôt chez les PLP, dès 15 ans d'ancienneté. À 30 ans d'ancienneté, il n'y a pratiquement plus d'enseignants en classe normale pour les deux sexes, mais les hommes sont plus fréquemment en classe exceptionnelle. L'écart est important chez les professeurs des écoles : 67 % des hommes et 56 % des femmes sont en classe

exceptionnelle. Chez les professeurs agrégés, la proportion est la même quel que soit le sexe (29 %).

Peu de différences d'indice entre les sexes

Ces rythmes différents de passages de grade entre les femmes et les hommes ont une incidence sur les écarts d'indices. Ces derniers sont le plus souvent faibles, mais ont tendance à s'accroître avec l'ancienneté (**Figure 6.8**). Pour les enseignants du premier degré, l'indice moyen des hommes est supérieur de 2 % à celui des femmes à partir de 28 ans de carrière (soit 15 points d'indice de plus pour les hommes en moyenne). Il en est de même pour les professeurs d'EPS (1 à 2 % d'écart à partir de 25 ans d'ancienneté). Chez les PLP, en général plus âgés au moment du recrutement, l'indice moyen des hommes est supérieur à celui des femmes de 2 à 4 % à moins de 20 ans d'ancienneté. L'écart se réduit ensuite pour ceux qui ont plus de 20 ans de carrière. Pour les professeurs certifiés et agrégés, l'écart d'indice entre les femmes et les hommes est relativement faible et stable au cours de la carrière.

Figure 6.7 – Répartition des enseignants fonctionnaires dans les grades selon l'ancienneté, par corps et sexe

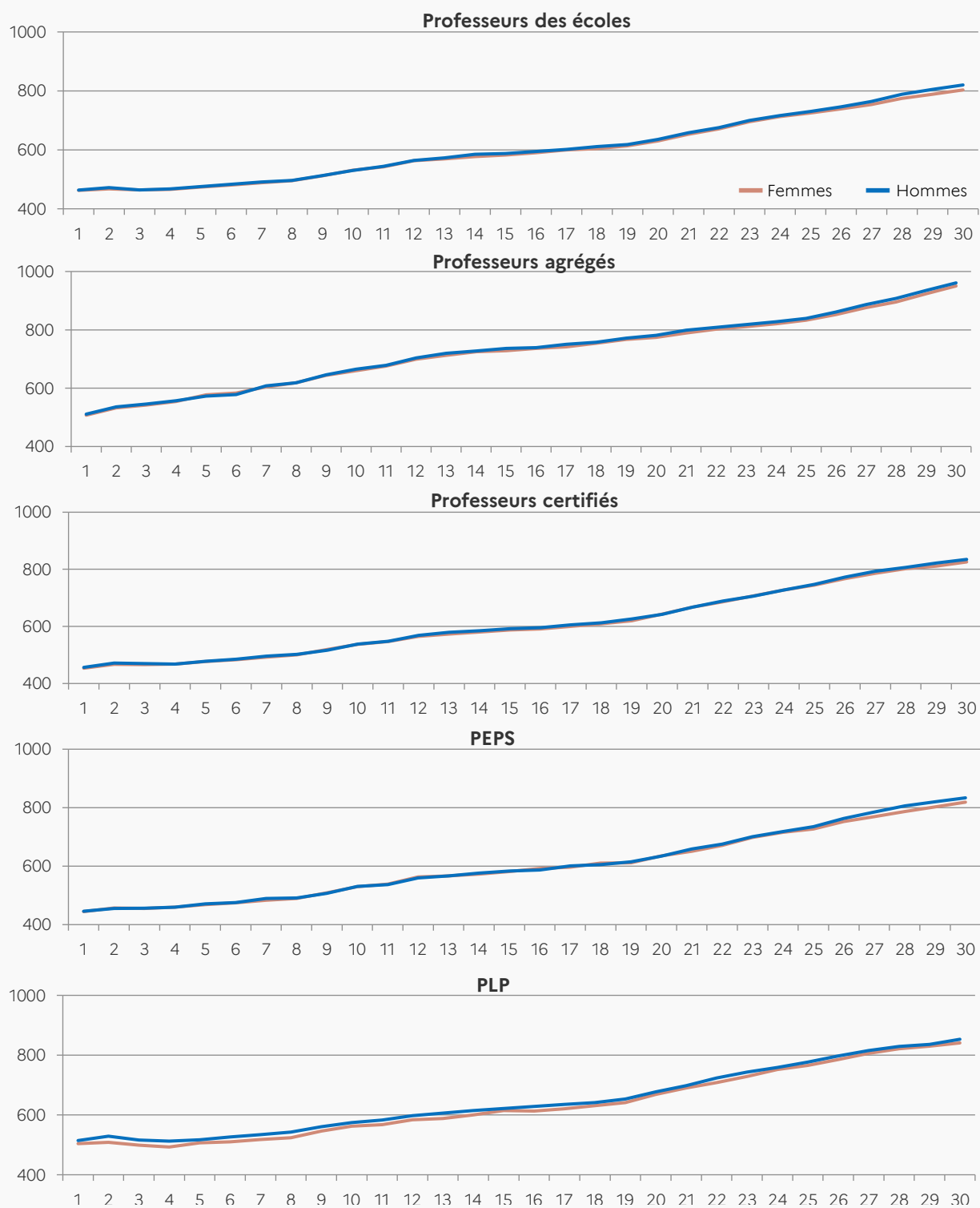


Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : à la rentrée 2025, parmi les hommes professeurs des écoles ayant 30 ans d'ancienneté, 1 % des hommes sont en classe normale, 32 % en hors classe et 67 % en classe exceptionnelle.

Champ : France, personnels fonctionnaires appartenant à un corps enseignant du secteur public, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2025.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

Figure 6.8 – Indice moyen des enseignants fonctionnaires selon l'ancienneté, par corps et sexe

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : à la rentrée 2025, les professeurs des écoles ayant 30 ans d'ancienneté ont un indice moyen de 803 pour les femmes et de 820 pour les hommes.

Champ : France, personnels fonctionnaires appartenant à un corps enseignant du secteur public, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2025.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

C. LA MOBILITÉ DES ENSEIGNANTS

Des mobilités principalement locales

À la rentrée 2025, 17 % des enseignants fonctionnaires du premier degré et 8 % de ceux du second degré changent d'établissement scolaire (**Figure 6.9**). Ces mutations sont majoritairement locales. En effet, seulement 1,1 % des enseignants du premier degré et 1,5 % des enseignants du second degré ont respectivement changé de département et d'académie.

Le taux de mobilité des enseignants (part d'enseignants changeant d'établissement) décroît avec l'âge. Dans le premier degré, le taux de mobilité des enseignants fonctionnaires de moins de 30 ans atteint 50 %, contre 10 % pour les enseignants de 50 ans ou plus. Dans le second degré, 27 % des enseignants de moins de 30 ans changent d'établissement, contre 4 % des enseignants de 50 ans ou plus. La plupart des enseignants fonctionnaires changent d'établissement après leur année de stage, pour leur première affectation en tant que titulaires : 95 % dans le premier degré et 89 % dans le second degré.

Des taux de migration négatifs en Ile-de-France et positifs sur la côte Atlantique

Dans le premier degré, la plupart des départements de la côte Atlantique présentent un taux de migration interdépartementale positif, c'est-à-dire que le nombre de départs à la rentrée 2025 est plus faible que le nombre d'entrées (**Figure 6.10**). À l'inverse ceux ayant un taux négatif se situent plutôt dans la moitié nord de l'Hexagone et notamment en

Île-de-France. La situation est disparate dans les départements et régions d'outre-mer.

Dans le second degré, l'ensemble des académies de l'Hexagone présentent un taux de migration interacadémique positif, à l'exception des académies de banlieue parisienne et des académies adjacentes (**Figure 6.11**). Les taux de migration négatifs sont particulièrement importants dans l'académie d'Amiens (-1,8 %) et surtout dans les académies de Versailles (-3,4 %) et de Créteil (-4,1 %). Dans les départements et régions d'outre-mer, les taux de migration sont positifs à La Réunion, en Guadeloupe et en Martinique mais négatifs en Guyane et surtout à Mayotte (-5,0 %).

Les enseignants dans les écoles et en éducation prioritaire ont une plus faible ancienneté dans l'établissement

La part des enseignants ayant moins de 6 ans d'ancienneté dans leur établissement est plus importante en REP, surtout dans les collèges (**Figure 6.12**). En REP+, la situation est plus contrastée : la part de ces enseignants est plus élevée que la moyenne dans les collèges mais plus faible dans les écoles. Par ailleurs, 29 % des enseignants dans les écoles ont plus de 12 ans d'ancienneté dans l'établissement contre 41 % des enseignants dans les collèges et les lycées polyvalents, 43 % dans les lycées professionnels ainsi que 44 % dans les lycées généraux et technologiques.

Figure 6.9 – Taux de mobilité des enseignants des premier et second degrés publics selon la classe d'âge (en %)

	Premier degré			Second degré			Ensemble
	Mobilité globale		Mobilité inter-départementale	Mobilité globale		Mobilité inter-académique	Mobilité globale
	Ensemble	Titulaires d'un poste définitif en établissement		Ensemble	Titulaires d'un poste définitif en établissement		
Fonctionnaires titulaires (1)	16,9	6,3	1,1	7,5	3,4	1,5	12,1
Moins de 30 ans	49,8	11,3	2,6	27,0	8,1	8,4	39,8
30-39 ans	24,2	8,6	1,8	13,7	6,2	3,2	19,3
40-49 ans	13,5	6,3	0,8	6,2	3,5	0,9	10,1
50 ans et plus	10,1	4,9	0,6	4,0	2,2	0,6	6,6
Fonctionnaires néo-titulaires (2)	94,7		0,2	88,8		51,1	91,9

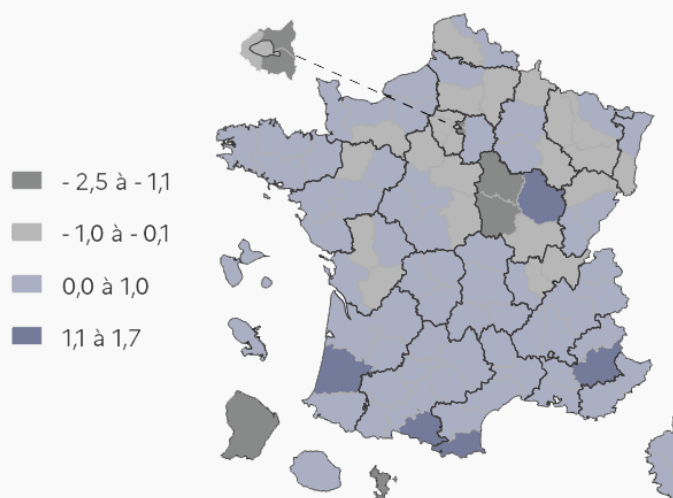
Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Hors néo-titulaires.

2. Les néo-titulaires correspondent aux enseignants stagiaires le 30 novembre 2024 et titulaires le 30 novembre 2025.

Lecture : entre la rentrée 2024 et la rentrée 2025, 1,1 % des enseignants du premier degré ont changé de département tandis que 1,5 % des enseignants du second degré ont changé d'académie.**Champ** : France, personnels fonctionnaires appartenant à un corps enseignant du secteur public, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2024 et au 30 novembre 2025.**Source** : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

Figure 6.10 – Taux de migration nette des enseignants fonctionnaires du premier degré public par département (en %)



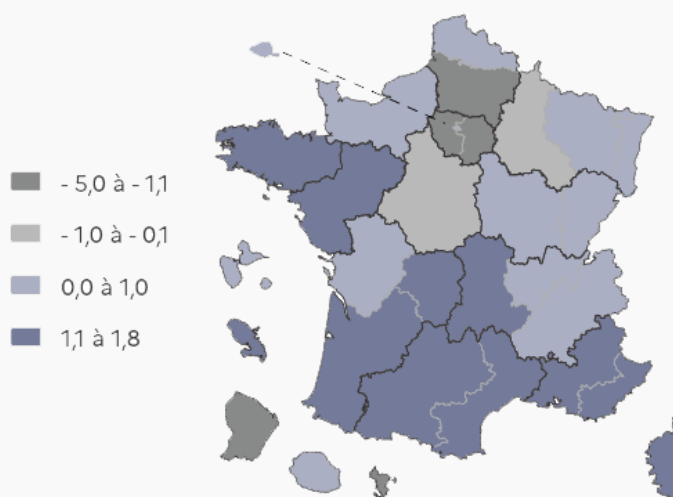
Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : entre la rentrée 2024 et la rentrée 2025, le taux de migration interdépartementale de l'Ille-et-Vilaine est de 0,5 %.

Champ : France, personnels fonctionnaires appartenant à un corps enseignant du secteur public, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2024 et au 30 novembre 2025.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

Figure 6.11 – Taux de migration nette des enseignants fonctionnaires du second degré public par académie (en %)



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : entre la rentrée 2024 et la rentrée 2025, le taux de migration interacadémique de Rennes est de 1,2 %.

Champ : France, personnels fonctionnaires appartenant à un corps enseignant du secteur public, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2024 et au 30 novembre 2025.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

Figure 6.12 – Répartition des enseignants en fonction de leur ancienneté dans l'établissement

	Moins de 1 an	Entre 1 an et 6 ans	Entre 6 ans et 12 ans	12 ans ou plus	Total
Écoles	11,5	34,6	25,4	28,6	100,0
hors zone REP ou REP+	11,5	34,2	24,2	30,1	100,0
REP	11,8	37,1	27,7	23,3	100,0
REP+	10,5	33,3	30,8	25,4	100,0
Collèges et SEGPA	6,5	27,5	25,4	40,6	100,0
hors zone REP ou REP+	6,1	25,8	24,7	43,4	100,0
REP	8,4	33,6	26,2	31,8	100,0
REP+	7,1	32,3	30,4	30,2	100,0
Lycées GT	4,9	25,2	26,1	43,9	100,0
Lycées professionnels	5,9	26,3	24,8	43,0	100,0
Lycées polyvalents	5,8	26,3	26,9	40,9	100,0
Autres établissements	38,3	43,9	12,5	5,3	100,0
Ensemble des écoles et établissements	12,5	32,1	23,8	31,5	100,0

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : à la rentrée 2025, les professeurs ayant moins d'un an d'ancienneté dans l'établissement représentent 11,8 % des enseignants dans les écoles REP, 10,5 % dans les écoles REP+ et 11,5 % dans les écoles hors zone REP ou REP+.

Champ : France, personnels fonctionnaires appartenant à un corps enseignant du secteur public, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2024 et au 30 novembre 2025.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

POUR EN SAVOIR PLUS

DEPP, 2026, *Repères et références statistiques*, Paris.

- Fiche 9.14 – La mobilité des enseignants des premier et second degrés publics.

<https://rers.depp.education.fr/>

Faucon H., 2026, « Le début de carrière des enseignants du second degré public : une baisse des affectations dans les collèges REP+ », *Note d'Information*, n° 26-37, DEPP. <https://doi.org/10.48464/ni-26-37>